9me Année. — N° 40. — 171 — Vendredi 6 octobre 1876.

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISSANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

MATAHITI 25. — N° 40. TE VEA NO TAHITI. Mahana pae 6 otopa 1876

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).

Un an.....	15 f.
Six mois.....	10 f.
Trois mois.....	5 f.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser au bureau de l'imprimerie du gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (payables d'avance).

Les 20 premières lignes.....	30 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes.....	25 c. la ligne

Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Traduction en tahitien de l'arrêté modifiant le service de la poste. — Décision nommant un médecin de gouvernement à Taio-hae. — Avis administratifs. — Arrêts de la haute-cour tahitienne.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Le libération du territoire. — Le centre-amiral Mallet. — Les acteurs bonnes politiques. — Etat civil. — Mouvement commercial. — Mouvements de port. — Ancrages. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

(Traduction de l'arrêté modifiant le service de la poste dont le texte français a été publié au précédent numéro du Messager.)

O VAI, te Tomana o te mau haapao ma farani i Oceania, te Auvaha o te Repupritia i te mau fenua Totaiete,

—I te hio ia i te fauue raa o te fenua mei no-te-21 no tenaina 1876; no te ohipa ufai raa rata'i roto i te mau hiapao ma farani i Oceania nei;

I te hio raa i te parau i faaua hia mai e André Bacca no te fauuta raa i te mau rata nei Tahiti atu e Moorea, e te fauuta raa mai noi;

I te hio raa,¢ o te mau hora i faaite hia i roto i taua lauau raa ra no te fauuta raa i te mau rata i Moorea ra, oia 'tura ia i au i te pae-ia-ia-hia-ma-i-te-hora-o-te-ohipa-i-haapao-ino ;

I te manao atoa raa é, e horu faafaa hia'e te taata 'toa, la faatae hia e, et te mahana pae i e te faririre haapao atu ai i na pute rata na te tu mau mateinaa i Tahiti nei, eiaha é, et te mahana tom e te mahana maa, no te mea é, tu 'tura ia i te Taiarapu i te puoi mai i te mau rata i haapou hia 'tu ra roto à i taua pute hoi ra ;

No te parau a te Orodonata, te rave i te ohipa faatere hau i te fenua nei ;

Ia faaroo hia te parau a te apoo raa a te hau,

UA FAAUE E TE FAAUE NEI :

Iravа 1. O na iravа 11 o te 13 o te fauue raa no te 21 no tenaure 1876 no te ohipa afai ran rata i roto i te mau haapao raa faraui i Oceania nei, un faahurié hia ia mai teie i mure nei te hoira :

Iravа 11. E peti ea i haapao hia no te ohipa afai raa pute rata i te mau mateinaa i Tahiti nei, te hoo na te pae-ia i te hiita o te ra, e te tahi na te pae i te toca o te ra.

E hapono hia na pute i te mau mahana piti e te hau farairire atoa i te hora eoe i te ahiahi.

Ei te hora pae o te afa e iriti hia mai ai te mau rata mai roto mai i te afata.

Iravа 13. E hapono atu hia hoi te hau pute rata i Moorea i te mau mahana maa 'toa i te hora 3 te hapa raa mahana.

Te mau rata i haapao hia no reira ra, ei tei reira 'toa ia mahana e iriti hia mai ai, i te hora piti e te afa.

Iravа 2. O te Orodonata, te rave i te ohipa faatere hau i te fenua nei, e te Auvaha i te paeaun tahiti ia haapao hia i te mau vahi atoa o te fenua, e i te hanauna i teimeni faaue raa, e te omiu hia o te faaite hia i te mau vahi atoa e au, e faaite-hia na-roto i te Vea e e nenei hia i roto i te pute vai raa parau a te hau.

Papoete, 12 tetepa 1876.

L. MICHAUX.

Na te Tomana te Auvaha o te Repupritia :

Te Orodonata, te rave i te ohipa faatere hau i te fenua nei,

LA BARBE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, ministre de la République aux Iles de la Société,

Attendu que la présence à Taio-hae (Marquises) d'un détachement d'infanterie, d'un poste de gendarmerie et d'un certain nombre d'officiers, employés et autres salariés de l'Etat ou de la colonie, rend nécessaire la désignation d'un médecin pour cette localité ;

Considérant que cette disposition se justifie, en outre, par l'arrivée directe au port de Taio-hae de navires venant de l'extérieur ;

Que, par suite, la population tout entière est intéressée à la mesure ;

Ne l'avis conforme du chef du service de santé ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCRÈTONS :

Art. 1er. M. Graffe (François-Marie-Emile), ex-aide-médecin auxiliaire de la marine, autorisé à exercer la médecine dans les Etablissements français de l'Océanie suivant décision du 18 juillet 1873, est nommé médecin du gouvernement à Taio-hae (îles Marquises), pour compter du 1er novembre prochain.

Il recevra, en cette qualité, une solde annuelle de 2.400 francs, qui sera imputée par moitié au service Colonial, chapitre XV, article 2, § *Hôpitaux*, et au chapitre 7, article 2, du budget Local. La ration de vivres lui est, en outre, accordée au compte de ce dernier service.

Art. 2. M. Graffe, autorisé par décision du 4 mai 1868 à exercer la profession de pharmacien dans les Etablissements français de l'Océanie, devra avoir un dépôt de médicaments à Taio-hae. Il aura seul le droit de vendre des médicaments, et se conformera, en ce qui concerne la conservation et la délivrance des substances vénéneuses, aux dispositions de la décision du 4 janvier 1857.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 septembre 1876.

L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
LA BARBE.

La goélette de Rimatara *Tonohae*, patron Teina, en entrant dans la passe de Maraa, a été surprise par le calme et entraînée sur les récifs.

Grâce au dévouement et à l'activité des autorités et des habitants de Paea et de Maraa, brièlement dirigés par le chef Aitoa, la goélette *Tonohae* a pu être renflouée sans beaucoup d'avaries.

Elle est en ce moment au mouillage de Maraa.

Le Commandant Commissaire de la République a témoigné toute sa satisfaction aux habitants de Paea pour leur belle conduite dans cette circonstance.

A faaoi ni te pahi tira piti no Rimatara ra o *Tonohae*, o Teina te taatira, i roto i te ava i Maraa, rochia ia hia hoera e te manino, e paina atura i nia i te toa.

No te puai ri e te itoito rahi o te Paea o Maraa, o teì aratai, brièlement dirigés par le chef Aitoa, la goélette *Tonohae* a pu ere rediuoée sans beaucoup d'avaries.

Elle est ce moment au mouillage de Maraa.

Te Commandant Commissaire de la République a téminogò toute sa satisfaction aux habitants de Paea pour leur belle conduite dans cette circonstance.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Avis.

L'administration rappelle aux intéressés que la délivrance des mandats du trésor, pour transmission de fonds, ne peut avoir lieu après le 4 du mois.

3—1

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHITIENNE

Première Session de l'année 1876

PRÉSIDENCE DE M. DUMANT.

Audience du 26 janvier 1876. — *Pulopulo rua no te 26 no tenaure 1876.*

N° 616. — Entre le sieur Teuraa a Tihapape t, propriétaire, demeurant à Papara, appelant d'une part ;

Et 1° le sieur Matoa a Pareti, propriétaire, et le sieur Pori a Teapora, propriétaire, tous demeurant à Mataiea, intimés, d'autre part.

La haute-cour tahitienne, après en avoir délibéré conformément à l'ordonnance de la Reine Pomare du 21 décembre 1874,

Considérant l'arrêt préparatoire de ladite cour du 20 mai 1873, par lequel, avant faire droit, la cour a ordonné que le président et deux membres de la cour, MM. Atiaiue a Pomare et Atio a Otoere, accompagnés du greffier, se transporteraient sur les lieux à l'effet de, tant en présence qu'en l'absence des parties dûment appelées, examiner les faits mentioné que tous les plans et pièces y relatifs, entendre tous témoins, même d'office, ainsi que les parties, enfin prendre, conformément à l'article 5 de la loi du 28 mars 1866, tous les renseignements nécessaires pour éclairer sur les droits respectifs des dites parties, et faire du tout un rapport qui sera transmis à la haute-cour, pour cet effi. être statué ce qu'il appartiendra ;

Considérant qu'en présence de la maladie du sieur Ariiaue a Pomare, il a été remplacé, à la date du 4 septembre 1873, par ordonnance du président de la haute-cour tahitienne, par le tochita Metuaro a Pahiri ;

Considérant que le procès-verbal du transport de la commission a été déposé à la date du 4 octobre 1873, et que par un autre procès-verbal dressé le même jour pour faire suite au premier, la commission conclut à ce qu'il soit fait droit à la demande de l'appelant ;

Ous appartient les parties et M. le procureur de la République en leurs dires, moyens et conclusions, tant sur ledit rapport que sur le fond ;

Attendu qu'il résulte du jugement

No te 21 o te hiti ra 1873, ua ite ia ra ua ite ia ra, ua ite ia ra, ua ite ia ra,

Ia ceremi ia Tiarioti de Matiaba ia ori i ia ta'ata ia ami ia ia ia

[illegible] et grand fut son étonnement. Pour tout armement, le [illegible] une pièce de douze décuissée, une autre de seize [illegible] XIV, comme tranquillement endormie le [illegible] au coin, à gauche, un parc de rechange [illegible] hors d'usage depuis vingt ans, rangés avec [illegible] les principaux accessoires. La poudrière était une cabane [illegible] dont on avait oublié, où les projectiles pouvaient [illegible] rouiller par le tout et presque sans [illegible] pouvoir, le fort lui mis en état de défense.

Jusque-là, le plateau d'Avron, le rôle du fort de Rosny [illegible] du moins, le plateau est dès lors occupé, et, [illegible] tentes françaises allemandes à la pointe de [illegible] pouvait le couvrirent de projectiles. C'est alors que ceux qui avaient le bonheur de servir sous les ordres du commandant Mallet purent comprendre quel chef la avaient.

Petit, sec, trottinant vite, vif, le corps un peu penché en arrière, le front rejeté de côté, le pas de son dos, les mains enfoncées dans les poches, de derrière de sa longue capote, toujours pourvu à la fois, vif, pétillant, mais toujours gaieté, la figure mince, le nez long, l'air tranquille, le sourire aimant, mais sous lunettes, vêtu de ses vieux habits de mer, Mallet n'avait en aucune façon les allures d'un héros. Il les avait si peu que, dans cette dernière affaire qui avait souvent affaire à lui, on en sourirait quelquefois. Un jour, il était nécessaire d'aller reconnaître les alentours du fort. Le général X... demanda un capitaine et s'adressa à il vent l'accompagner.

— Très-volontiers, répond celui-ci.

— Eh bien! commandant, faites seller votre cheval et nous partons.

— Mon cheval? mais je n'en ai pas; les marins ne naviguent pas à cheval. Du moins d'ailleurs, vous permettrez bien qu'un de vos dragons me prête sa monture.

Affaire entendue. Le dragon descend et le brave marin monte en selle, et bientôt y reste-il installé après avoir fait mille gambades. Alors Mallet, sans plus s'émouvoir, s'incline vers la tête du cheval et lui dit avec une parfaite affabilité :

— Pardon, mon ami ; si tu as l'intention de plaisanter ainsi tout le long de la route, il faut me le dire immédiatement et je commencerai par descendre.

On rit de cette boutade. Le surlendemain on ne riait plus.

Il tombait dans le fort 1,500 obus de 30 kilos. Le commandant allait et venait, pétillant gaieté des yeux, plaisantant toujours, mais s'il s'était agi d'une grosse avarie. Dans la première moitié de la journée, les Allemands ne tirent pas juste. Mallet était furieux contre leur mauvaise grâce :

— Imbéciles! leur crait-il par-dessus son bastion ; tirez donc moins à côtés! Allons, bon! voilà qu'ils tirent trop court ! Trop à gauche, idiots! etc.

Tout à coup un projectile tombe à ses pieds.

— Ah ! à la bonne heure ! c'est juste, cette fois ; continuez !

Il était rayonnant. Les Allemands continuèrent, et ils continuèrent ridicules.

Les artilleurs de la garde nationale, qui voyaient le feu pour la première fois, étaient de service à ce moment, servant d'auxiliaires aux marins.

— Eh bien! leur dit Mallet, vous ne vous plaindrez pas de nous ; vous avez envie de voir le feu, nous vous en offrons un bel échantillon. On ne fait rien de mieux qu'en cette : c'est la plus belle commande que j'aie jamais reçu de ma vie.

Ce calme, cette bonne humeur, ne se démentirent jamais. Il naquit aux mêlées et ses matelots l'adoraient ; il avait pris aux canonniers en grande amitié. Il veillait avec une véritable tendresse à leur bien-être des hommes. Quand le danger était trop grand et qu'il était inutile de combattre, il se promenait dans le fossé du fort, et si on lui demandait pourquoi, il répondait naïvement :

— C'est pour voir s'il n'y a pas un homme qu'expose sans nécessité.

C'est en travail on, il le punissait.

La défense du fort de Rosny fut son œuvre. Elle est l'un des plus glorieux épisodes du siège de Paris ; 350 hommes, isolés dans un fort, ont soutenu le choc d'une formidable artillerie.

Le chef de ce fort de Rosny fut son premier. Louis Noir, qui commandait un bataillon, apprenant la nuit, au milieu des champs, un matin, qu'il était nommé chef de remorque ; étant le commandant Mallet, qui, seul dans la nuit, connaît les chemins, les larmes...

On pourrait raconter de lui mille traits de courage et d'intelligence, que ceux-là seuls peuvent connaître qui ont eu l'honneur de combattre sous ses ordres, car nul plus que lui ne fut modeste.

Après, Mallet fut nommé, Mallet tomba grièvement malade, et, lorsqu'il fut convalescent, un de ses amis qui avait été placé sous son commandement le rencontra :

— Que penses-vous de tout cela, commandant ?

— Eh, mon enfant, répondit Mallet, nous sommes les heureux, nous autres : nous avons eu cette chance d'avoir pu faire notre devoir et de l'avoir fait. C'est tout ce qu'on peut se souhaiter dans le temps présent. *(Échange.)*

LES ACTEURS HOMMES POLITIQUES.

C'est une espèce disparue. Faut-il le regretter? Faut-il s'en féliciter? Les acteurs qui ont joué un rôle dans la politique sont plus nombreux qu'on ne croit. Ils ne datent guère, par exemple, que de la fin du siècle dernier. On comprend qu'entre tous les grands rôles ils avaient pas grand chose à faire dans ce sens — le Por-l'Évêque étant la pièce moins utile. Ils étaient nombreux. L'explosion de 1789 les émancipa. Au lendemain de la prise de la Bastille, un acteur, directeur des Délassements-Comiques, Aristide Valcour (que nous retrouverons plus tard à la Comédie-Française), déchira la gaze derrière laquelle une ordonnance de police l'obligeait à jouer, et s'écria :

— Vive la liberté!

Ce fut le signal. Désormais les acteurs de tous les théâtres de Paris ne parurent plus en scène qu'avec la cocarde à l'oreille.

Bientôt les rôles de leur répertoire ne leur suffirent plus ; ils en abordèrent de nouveaux. La garde nationale organisée, Lariv et Bizizard formèrent comités chefs de bataillon. Naudet devint président de district. Ils ne faisaient que leur devoir. Il fut les en louer hautement.

Malheureusement ce zèle gagna les petits, les bouffons. Un acteur quin des Variétés-Amusantes, Bordier, qui s'être essayé avec succès aux harangues politiques dans le jardin du Palais-Royal, eut la malencontreuse idée d'aller révolutionner la province. C'était trop tôt ; on le pendit à Rouen. Il mourut bravement.

Cependant le grand drame marchait. Parmi les acteurs qui y prirent une part plus ou moins active, nommons Dugazon, le spirituel valet qui ne voulait pas de maître hors du théâtre, Dugazon, sonnet et bardi, toujours prêt à désobéir ou à calmer, avec quelques paroles, les fureurs du parterre. Dans les dernières années du dix-huitième siècle, Dugazon avait prélude par calmer quelques-uns des amis de sa femme, dans le grande sauvegarde. Ce n'était pas l'usage, alors. Bien qu'il ne vécût plus avec elle, il trouva bon à Dugazon de trouver un soir qu'elle tisonnait avec un galant.

— Madame, lui dit-il, souhaitez le bonsoir à M. tout-de-je reste ici autjourd'hui.

Plus tard, Dugazon fut, avec Talma, un des ceux qui prêtèrent des petits dons au lieutenant d'artillerie Bonaparte et qui allaient avec lui bras dessus bras dessous au bal du Sauvage. Il jouait avec le carte du Jacobin à la maîtresse du Jacobin. Un jour, amené à la créée en scène par un coup de sifflet, il jeta au perruque à terre et prononça librement ces paroles :

— Est-ce à l'acteur ou au citoyen que s'adresse cette insulte?

Après le 9 thermidor, la réaction ne lui épargna pas les avanies. Il fut brûlement tête à l'orage, et fait par avoir raison de ses ennemis. Je n'étonne que Dugazon n'ait pas encore trouvé un biographe à sa taille.

Je citerai encore parmi les acteurs politiques : Trial, un chanteur d'ariettes, qui devint l'ami de Robespierre, son compagnon de tous les jours, son garde du corps ; Borlenille et Grammont, deux confidents de tragédie ; Fusi, un comique qui se faisait pas toujours rire.

Mais celui qui les domine tous par la place considérable qu'il occupa, c'est Collot d'Herbois. Autour dramatique il était un acteur orateur enthousiaste et pittoresque (les *mots* les plus caractéristiques de la Révolution ont été faits par lui), Collot d'Herbois n'a pas été définitivement jugé, à mon sens. Rien n'est moins prouvé que la lettre à Fouquier-Tinville, au sujet de l'incarcération en masse des parents de l'homme-Français. Je sais de lui, en revanche, une apostrophe à ce même Fouquier-Tinville qui est de toute beauté :

— Vous avez demoralisé le supplice !

Les acteurs politiques de cette époque eurent des fins diverses. On avait fait de Grammont un général ; quelques mois après, on en fit un homme sans tête. D'autres durent rester pendant plus de quinze longueurs dissimuler leur nom, et, comme Borlenille, aller à Cayenne, où il mourut d'une fièvre inflammatoire, qu'il aggrava en buvant d'un seul trait une bouteille de vin de liqueur, dans une nuit de décire. Les nègres chargés de le transporter à l'hôpital du chirurgien accomplirent cette mission avec une telle manvaise grâce que, le président de la Convention expira pendant le trajet. Pressés de se rendre à la danse, les noirs l'enlevèrent à l'hôpital, et son cadavre fut déchiqueté par les corbeaux. Collot d'Herbois avait quinzaine-trois ans.

Depuis cette époque, le zèle des comédiens pour la politique a paru se ralentir. Bocage est presque le seul, de nos jours, qui ait tenu à honneur de continuer la tradition. Ses contemporains reprient l'honnêteté et la sincérité. Il était continuellement en proie à la fièvre patriotique.

— Je ne peux cependant pas lui donner la République! s'écriait son directeur désespéré.

Sa haine du roi, du général, et de Louis-Philippe en particulier, était proverbiale. Il fit remonter le *Pinto*, de Lemercier, tout exprès pour avoir le droit de pousser ce cri :

— A bas Philippe!

Une autre fois, dans *Don Juan de Marana*, Bocage trouve le moyen de scander cette phrase : « Chrétiens comme le roi... d'Espagne ! » et d'y faire saisir par le public une application à Louis-Philippe.

Avec quelle joie, dans le drame d'*Alaqi*, il crachait l'insulte à la face de François Ier ! Comme il se souffletait du plat de son épée ! Comme, après l'avoir jeté par terre, évanoui de peur, il lui pétinait sur le corps! Bocage était vraiment heureux alors.

Mais on ne finirait pas à rapporter tous les traits à l'aide desquels il prétendait à faire accepter comme homme politique. Il avait *figuré* dans les trois journées de juillet 1830 ; il avait pris activement dans la révolution de février 1848. Il se montra à l'Hôtel-de-Ville, dans les rangs, le fusil à la bretelle, à la pointe de 15 heures de l'envahissement de l'Assemblée, il apparaît à côté du pompier fantastique. Mais ce n'est que comme un éclair, et presque aussitôt Bocage rentre dans l'ombre... c'est-à-dire à l'Odéon.

De loin en loin, M. George Sand donne satisfaction à son vieil ami en lui faisant jouer un rôle selon ses instincts, tantôt le père Remy dans *Claudie*, un vieux commandant de bataillon de 1830 ; tantôt un *Molière* prophète, disant au prince de Condé :

— Prince, souvenez-vous de ce qu'écrivait sous les bancs un libelliste d'une barbarie éloquence. Cet homme était payé par vous pour ébranler le trône au profit des grands, et cependant de ses entrailles populaires s'échappait en cri que vous n'avez pas retenu : Les grands ne sont grands que parce que nous les portons sur nos épaules ; nous savons qu'ils savent pour en jonchier la terre !

A quoi le prince de Condé répondait sur le même ton :

« Voulez-vous dire que l'équilibre se fera par les gens du peuple? Je vous répondrai que si tous les hommes ne sont pas Louis XIV, tous les pétulants ne sont pas Molière, et que nous ne prétendons pas soutenir une seconde fois le contre-poids de la démagogie. Non, morbleu! non... et nous avons à jamais brisé, sur ses cœurs de la rebellion, la surprenante effigie de la République! »

Ah! comme ce mot de République sonnait délicieusement aux oreilles de Bocage!

Un autre acteur moderne en qui l'on a pu surprendre — à l'état intermittent — des velléités politiques, c'est Frédérick Lemaître. Lui seul pourrait dire jusqu'à quel point il avait voulu représenter Louis-Philippe dans le général mexicain de *Vautrin*. En 1848, quelques groupes du monde dramatique proposèrent Frédérick pour la députation. Ce projet n'eut pas de suite. Comme Bocage, il aime à s'échapper en petits speeches politiques. On se souvient de sa harangue aux sifflements de la première représentation de *Tragaldabas*, et du mot qui la termina :

— Vive la République!

J'ai beau jeter les yeux autour de moi, je ne vois plus maintenant d'acteurs hommes politiques — du moins dans le sens du mot — car je connais plusieurs d'entre eux qui ont une femme, quelque, mais qui ne l'étalent pas à la rampe.

CHARLES MOSSÉRER.

Archives PF-Messager-06/10/1876

ÉTAT CIVIL

Mouvements survenus dans l'état civil européen de la commune de Papeete pendant le mois de septembre 1876.

NAISSANCES.

21 août 1876.	Louis-Georges-Gabriel-Telesmi-Hamaruru Graffe, fils de François-Marie-Emile Graffe et de dame Virginie Pignon.
15 septembre.	Victorin-Gertrude-Joséphine Fischer, fille de Axel-Wilhelm-Victor Fischer et de dame Marie-Gertrude Gaillard.
22.	Louis-César-Joseph Schlecht, fils de Nicolas Schlecht et de dame Blanche-Adel-Marie-Félicie Mérion.
22.	John Dean, fils de Henry Dean et de dame Miriama Hunter.

MARIAGES.

Néant.

DÉCÈS

14 *septembre*. De Lanhan, Jean-Baptiste, second du trois-mâts *Benjale*, âgé de 39 ans, sujet anglais.
18. Oetes, Luc, Tihitai, âgé de 26 ans, débitant.
28. Burens, Julien-Luc-Marie, gendarme colonial, âgé de 45 ans.

Mâtelots.

16 *septembre*. Jose Devargas, *alias* Manuel, colon propriétaire, né aux Iles Açores.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 28 septembre au 4 octobre 1876.

NAVIRES ENTRÉS.

29 *septembre*—Goël, *Atalanta*, de 95 ton., capt. McCarthy, ven. de Burbarou ; Wilkens et C° armateurs, chargeurs et consignataires : 11,000 kilos coton, 23,782 kilos copraha, 198 kilos fungus.

3 *octobre*—Goël, *Dreadnought*, de 183 ton., cap. Hague, ven. de Port Townsend ; Brin armateur ; Morgan et C° chargeurs : 500 mètres cubes bois de construction et esparc ; Wilkens et C° consignataires.

3 *octobre*—Goël, *Edith*, de 63 ton., cap. Tryte, ven. d'Auckland ; Nathan et C° armateurs et chargeurs : 27 cabines cognac, 1 caisse vin, 1 caisse essence, 3 caisses bulle, 23 kilos 172 cornes, 3 cannes fabac, 1 caisse cognac, 60 caisses pétroleur, 5 barriques bière, 1 barrique rhum, 3 cotils cotonnade, 2 caisses tabac à peuer, 40 nattes et 25 sacs riz, 1 caisse pain cassés, 1 caisse bonbons, 41 quarts-tonneaux huile de lin, 12 pots pétrolère blanche, 1 caisse sardines ; 1 caisse schnaps, 1 caisse absinthe, 3 boîtes opios, 1 caisse sardines, 1 caisse absinthe aux, 1 2 cotils cotonnade, 1 caisse chemises, 1 caisse chapeaux, 3 caisses mercerie, 1 caisse pipes et paqueteur, 1 caisse parcelaine, 50 colis déf, 49 kilos tabac, 103 bouquets farine, 200 toupes biscuit, 60 sacs pommes de terre, 100 boîtes savon, 11 mètres cubes bois, 8 pots malin, 1 fontaine, 6 pierres, 3 barques beurre, 30 caisses vinaigre, 3 sacs sel, 44 caisses livres ; Wilkens et C° consignataires.

4 *octobre*—Goël, *Nerine*, de 18 ton., cap. Rogers, ven. de Tikahau ; Wilkens et C° armateurs et consignataires ; le capitaine chargeur : 7,000 kilos copraha.

5 *octobre*—Goël, *Gloamer*, de 50 ton., cap. Hoguin, ven. de Tikahau ; Wilkens et C° armateurs et consignataires ; le capitaine chargeur : 28,860 kilos copraha, 1 lot marchandises retournées.

3 *octobre* — Goël, *Marguerite*, de 89 ton., capitaine T. Pilte, ven. des Iles sous le vent, Bonin ; Crawford et C° armateurs ; le capitaine chargeur : 15,515 kilos coprahs, 3,086 kilos coton, 334 kilos arrowroot, 25 kilos fungus, 7,014 kilos cafè, 1,160 kilos pamplemousses séchés, 1,210 kilos oranges d'ornemens, 3,000 kilos noix de tamaud, 200 kilos jus de citron, 1 pièce tamanu, Haouls, Crawford et C° consignataires.

7 *octobre* — Goël, *Pénaz*, de 18 ton., cap. Simpson, ven. de Burens ; J. Brander armateur, chargeur et consignataire : 18,818 kilos coprahs, 6,393 kilos coton, 1,400 kilos fungus, 2,160 kilos amidon, 25 pores de porc, 1 lot marchandises diverses.

NAVIRES SORTIS.

28 *septembre* — Brig-Goël, *Natalie*, de 177 ton., cap. Melrose, off. à Toahotu ; Turner et C° armateurs et chargeurs : 1 ème pagaie ; 1 brin, pattes, 30 boutelles entre, 24 porte-plumes, 6 caisses huile de chèvre, 1 bouteille, 3 mètres cubes bois de construction, 25 pièces cotonnade, 5 pièces cotonnade nouveautés, 1 pièce cotil, 12 pantalons, 12 chemises, 12 vestes, 1 demi-pressé 8 à rendre, 2 caisses 1 ère pagaie, 1 caisse 2 ème pagaie, 1 caisse 3 ème pagaie, 3 caisses cognac.

29 *septembre*—Goël, *Marguerite*, de 89 ton., cap. Bergmann, off. à Raiorai ; J. Brander armateur, chargeur et consignataire : 1 caisse volaillerie, 1 caisse cognac, 1 caisse cotonnade, 1 caisse quincaillerie, 1 caisse vêtements, 1 caisse bonnet, 1 barrique bière, 6 ancres, 1 caisse pendules, 7 caisses savon, 1 caisse cognac, 1 caisse conserves, 1 caisse parfumerie, 9 mètres cubes bois de construction, 20 barils épinards, 1 baril mélasse, 4 mètres cubes bois de construction, 50 quarts-ouc bière, 2 poulcons cognac, 1 paquet cordè, 5 sacs amidon, 2 boîtes biscuit.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du jeudi 28 septembre au mercredi 4 octobre inclus 1876.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

29 *septembre*. Goël, du Protect, *Atalanta*, de 95 ton., cap. McCarthy, ven. de Borabora en 3 jours : 2 passag. indigènes.

29 *septembre*. Côtre de Plaisance, *Pénaz*, de 3 ton., patron Omanouiti, ven. de Huahine en 3 jours ; 1 passag. indigène.

1 *octobre*. Goël anglais *Edith*, de 63 ton., cap. Tryte, ven. d'Auckland, avec escale à Tubuai, en 21 jours ; 2 passag., MM. Hassel, anglais, et Smaïcho, allemand.

1 *octobre*. Goël, du Protect, *Venus*, de 119 ton., cap. Simpson, ven. de Rurutu en 3 jours : 12 passag. indigènes.

1 *octobre*. Goël, du Protect, *Marguerite*, de 89 ton., cap. Pilte, ven. de Huahine en 3 jours ; 7 passag., MM. Green, anglais, Pilte, Pomare, et 4 indigènes.

2 *octobre*. Goël américain *Dreadnought*, de 183 ton., cap. Hague, ven. de Port Townsend en 38 jours.

2 *octobre*. Goël, du Protect, *Gloamer*, de 18 ton., cap. Carroll, ven. de Tikahau en 1 jour ; 4 passag., MM. Mousset, allemand, et 3 indigènes.

2 *octobre*. Goël, du Protect, *Nerine*, de 18 ton., cap. Rogers, ven. de Tikahau en 4 jours.

4 *octobre*. Goël, américains *Mabel Scott*, de 77 ton., cap. Higgins, ven. de l'Ile Fint en 4 jours ; 1 passag., M. M.ª Houlder, MM. Arundel et Gallé, anglais, et 4 indigènes.

4 *octobre*. Goël, américains *Greyhound*, de 136 ton., cap. Burns, ven. de San Francisco, avec escale aux Marquises, en 26 jours ; 4 passag., M. Leguel-Mc. Franzin, M.ᵉ Mc Franzin, MM. Gilbert, anglais, et Gallé.

4 *octobre*. Goël, du Protect, *Mary*, de 61 ton., cap. Blanchardin, ven. de Raiatea en 1 jour.

NAVIRES DE CHARGE SORTIS.

4 *octobre*. Croiseur français à voiles *Le Fanier*, 16 canons, 4 d'équipage, commandé par M. Punch, capitaine de frégate, allant à Moorea, ayant à bord S. M. la Reine Pomare.

4 *octobre*. Corvette française à vapeur *Seignelay*, 20 canons, 2 d'équipage, commandée par M. Aube, capitaine de vaisseau, allant à Valparaiso ; 2 passag., M.ᵉ Pels Alvarez et sa demoiselle.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

28 *septembre*. Goël, du Protect, *Jeune Louise*, de 47 ton., cap. Tapscott, allant à Anaa : 12 passag. indigènes.

29 *septembre*. Goël, du Protect, *Pénaz*, de 24 ton., patron Boio, allant à Papeuriri.

29 *septembre*. Brig-goël, américain *Natalie*, de 173 ton., cap. McIsaac, allant à Toahotu.

30 *septembre*. Goël, du Protect, *Hornet*, de 35 ton., cap. Bergmann, allant à Raiorai ; 12 passag. indigènes.

BATIMENTS SUR RADE.

DE COMMERCE.

6 *septembre*. Corvette française cuirassée *La Galissonnière*, portant le pavillon de M. le contre-amiral Périgot, commandée par M. Conte, capitaine de vaisseau.

DE GUERRE.

21 *juillet*. Trois-mâts-barque américain *Coral*, de 363 ton., cap. Marvin.

19 *août*. Goël, du Protect, *Eugène*, de 1 ton., patron Taahi.

5 *septembre*. Trois-mâts péruvien *Benguela*, de 750 ton., cap. Giacomo de Gregori.

25 *septembre*. Trois-mâts barque allemand *Pedrano*, de 675 ton., cap. Jessen.

29 *septembre*. Goël, du Protect, *Atalanta*, de 95 ton., cap. McCarthy.

29 *septembre*. Côtre de Huahine *Aréhi*, de 3 ton., cap. Tryte.

1er *octobre*. Goël, anglais *Edith*, de 63 ton., cap. Tryte.

1er *octobre*. Goël du Protect, *Venus*, de 119 ton., cap. Simpson.

1er *octobre*. Goël du Protect, *Marguerite*, de 89 ton., cap. Pilte.

1er *octobre*. Goël, américain *Dreadnought*, de 183 ton., cap. Hague.

2 *octobre*. Goël, du Protect, *Gloamer*, de 18 ton., cap. Carroll.

2 *octobre*. Goël, du Protect, *Nerine*, de 18 ton., cap. Rogers.

4 *octobre*. Goël, américains *Mabel Scott*, de 77 ton., cap. Higgins.

4 *octobre*. Goël, américains *Greyhound*, de 136 ton., cap. Burns.

4 *octobre*. Goël, du Protect, *Mary*, de 61 ton., cap. Blanchardin.

ANNONCES

FAILLITE DU SIEUR ÉTIENNE AMIOT.

Les créanciers de cette faillite qui n'ont pas encore remis leurs titres de créance sont invités de nouveau, conformément aux dispositions de l'article 492 du Code de commerce, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs aux syndics de la faillite, et à leur remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, et mieux il se trouvera dans le cas de déposer au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé.

La vérification des créances aura lieu le dix-huit octobre 1876, à deux heures de relevée, dans le cabinet de juge-commissaire, au palais de justice, contradictoirement entre le créancier ou son fondé de pouvoirs et les syndics, en présence du juge-commissaire, qui en dressera procès-verbal. Dans le cas où elle ne pourrait être terminée le jour indiqué, elle sera continuée sans interruption.

Papeete, le 2 octobre 1876.

Les syndics :

W. KENNEDY.
E. GRAPPE. 314

FAILLITE MARTINY, JACQLIOT ET C°.

Les créanciers de cette faillite, sont invités à se réunir le mercredi 11 octobre courant, à trois heures de relevée, dans le cabinet du juge-commissaire, au Palais de justice de Papeete, pour entendre et recevoir le compte de gestion du syndic et voir remettre gaîté faîti concordataire, s'il y a lieu, l'universalité des biens de la faillite ou la laisser entre les mains du syndic. 315

La femme Taumatini a Rua-aba, demeurant à Faaa, fait savoir qu'elle a mis opposition à la vente de la terre Teparearua, sise dans le district de Punaauia, et que le nommé Otoete a frâpuoa à Punaauia, et non avoir dre par les avis publics dans le *Messager* le 1er septembre 1876.

316

Tefaite nei te tahuhu ra o Taumatitini a Rusaba, e tia i Faaa, e na pato atoai ia i te hau ra no te fenua na no Teparearua, te vai i te matamoa na i Punaauia, e ta te taoa i ta i te Otoete ra, e ua ite ore i te hinaaro ra i te hoo, na roto i na paran tiaite i nenei tau i te roto i te Nu no te tetopa 1876.

Te opua nei te tuata ra o Teofa a Tura, e tia i Papeete, i te horoa na roto i te tarahu na M. Tauhaiti i te fenua ra o Afareaitu, te vai i te matamoa na i Faaa, e aore i te ite hia.

Te opua nei te tuata ra o Teina a Arapo, e tia i Mataiea, i te tomite i tona lua i te fenua ra o Afareaitu, te vai i te matamoa ra i Toahupoo, i te matamoa iti ra i Arabera.

Te opua nei te tuata ra o Mare a Tauaiti, e tia i Afareaitu, e te vahine ra o Tevahinetautamaiteuri, e ua ite ore i te matamoa ra i Afareaitu-Haumi-Maatea.

L'indigène Teofa a Tura, demeurant à Papeete, est dans l'intention de louer un sieur Lambert la terre Arabipo, sise dans le district de Faaa, et non enregistrée.

317

L'indigène Teina a Arapo, demeurant à Mataiea, est dans l'intention de faire inscrire en son nom la terre Faaroro, située dans le district de Teahupoo, sous-district d'Arabero.

318

L'indigène Mare a Tauaiti, demeurant à Afareaitu, et la femme Tevahinetautamaiteuri a Miri, agissant avec l'autorisation de son mari, demeurant à Afareaitu, ont sans l'intention de faire inscrire en leur nom la terre Pipitore, sise dans le district d'Afareaitu-Haumi-Maatea.

319

L'EXPLORATEUR

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Publié sous le patronage de la Commission de Géographie commerciale

24 et 26, Passage Choiseul, à Paris.

ABONNEMENTS.

Paris : 6 fr. 50 fr. ; 6 mois, 13 fr.
Départements, Alsace et Lorraine, 20. Etranger, 1 an, 25 fr. ; 6 mois, 14 fr.
Autres pays : prix de Paris, port en sus.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 27 JUILLET 1876.

Les mines sous-marines d'Entreprise Russes (avec une planche). — La prochaine exploration tentée dans le Sahara ; résultats de la précédente exploration. — Bassons des traînes et rouges par le Bahr-el-Ghazal, — Le Sahara, — Le Sahara, — Mission militaire de la France (avec une carte de nos voies ferrées). — L'importance commerciale de la mer Rouge. — Les navigations sous-marines dans le Bas-Tonkin. — Le Tonkin. — Le Sahara. — Les sociétés de recherches de Bordeaux. — Une grève. — Constitution de la Société de géographie de Bordeaux. — Le Sahara. — Les Sociétés de géographie de Bordeaux. — Les Sociétés de géographie de France. Les Sociétés de géographie de Vienne et de Vienne. — Le Sahara. — Sociétés de géographie de Berne ; les Italiens dans l'Amérique du Sud. — L'Adriatique ; — Le Sahara. — L'exposition internationale des appareils scientifiques à Lucerne. — Berlin sert du sol. — Circumnavigation de la corvette Prussienne. — Sondages de la mer Rouge. — Le Sahara. — Le Sahara. — Le Sahara